



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
(COPA – CONFÉDÉRATION DES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES)
PRÉSIDENTE : APARECIDA GAMA, DÉPUTÉE
(RIO DE JANEIRO, BRÉSIL)

SECRÉTARIAT DES FEMMES PARLEMENTAIRES DE L'UNALE
(UNION DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES ÉTATS FÉDÉRÉS DU BRÉSIL)
SECRÉTAIRE : SÔNIA FONTES, DÉPUTÉE (BAHIA, BRÉSIL)

Déclaration de Bahia

**« LES DROITS DE TOUTES LES FEMMES,
UNE TÂCHE POUR TOUS »**

Avril 2006

Salvador, État de Bahia, Brésil

Présentation

La reconnaissance universelle des droits de la personne impose la réalisation d'efforts pour que ces droits soient connus et exercés de façon concrète et entière dans toutes les sociétés.

Le présent document vise à inciter la classe politique à s'engager envers le respect et la défense des droits liés à la santé sexuelle et reproductive, en les considérant prioritaires pour l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des femmes.

Ce document constitue un pas vers la responsabilisation des États et des nations latino-américaines, un pas de plus pour la dignité et la vie des populations, ainsi qu'un appel à la proposition d'actions plus vastes. La Déclaration de Bahia est un patrimoine conjoint des femmes parlementaires des Amériques, pour inciter à la mise en commun des efforts afin que le droit de toutes les femmes devienne une responsabilité de toutes les personnes.

Salvador de Bahia, le 22 avril 2006

Aparecida Gama, députée
Réseau des femmes parlementaires des Amériques

Sônia Fontes, députée
Secrétariat des femmes
Union des Assemblées législatives des États fédérés du Brésil

D^{re} Balbina Lemos da Silva
COSAM¹ / SESAB², gouvernement de Bahia
Coordonnatrice du Forum des discussions

¹ L'acronyme COSAM correspond à *Coordenação da Saúde da Mulher* qui signifie « Coordination de la santé des femmes ».

² L'acronyme SESAB correspond à *Secretaria da Saúde do Estado da Bahia* qui signifie « Secrétariat de la santé de l'État de Bahia ».

Nous, femmes parlementaires des Amériques, réunies dans le cadre du Forum parlementaire tenu pendant le XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle, dans la ville de Salvador, État de Bahia, du 19 au 22 avril 2006, convenons de diffuser la déclaration qui suit :

Conscientes :

- que la violation des droits de la femme est étroitement liée à la discrimination selon le genre, qui se manifeste de façon étendue dans la société et qui se perpétue, entre autres, par les institutions de l'État.

Considérant :

- que « tous les droits de la personne sont universels, indissociables et interdépendants³ »;
- que les droits sexuels et reproductifs comprennent le droit à une vie digne, à la liberté et à la sécurité, à l'égalité, à la vie privée, à la liberté de pensée (qui implique le droit de vivre sa vie en étant libre de toute interprétation restrictive de textes religieux, de croyances, de philosophies ou de coutumes), à l'information et à l'éducation, à se marier ou non, à décider d'avoir des enfants ou non, à la protection et aux services de santé (qui comprennent les droits à l'information, à l'accès, à la liberté de choix, à la sécurité, à la vie privée, à la confidentialité, à un traitement digne, au confort et au pouvoir de décision), aux bénéfices du progrès scientifique, à la liberté de réunion, à la participation politique et à ne pas subir de tortures ni de mauvais traitements;
- que le droit à la liberté sexuelle concerne les possibilités d'expression du potentiel sexuel des individus, ce qui inclut le droit à toute orientation et association sexuelle, à l'exclusion de toute coercition, exploitation et abus, quelles que soient la période et la situation de vie, et que la sexualité fait partie intégrante de la personnalité de chaque être humain, dont le développement dépend de la satisfaction des besoins humains de base tels que le désir de contact, l'intimité, l'expression émotionnelle, le plaisir, la tendresse et l'amour⁴;
- que les conférences et les réunions internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) au cours des 20 dernières années ont rendu possible l'établissement ainsi que la signature par divers pays d'ententes qui ont représenté des avancements sur le plan de la compréhension et de la reconnaissance des droits de la personne en général et des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles en particulier;
- que sous les gouvernements démocratiques, les parlementaires sont co-responsables des projets institutionnels et des institutions politiques, juridiques et administratives de la société; et
- que pour que les droits sexuels et reproductifs soient exercés, les parlements doivent s'engager pleinement à favoriser la démocratie et la laïcité de l'État.

³ Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, Vienne, 1993.

⁴ Association mondiale de sexologie, XVe Congrès mondial de sexologie, 2004.

Reconnaissant, par contre :

- que les progrès dans les mesures juridiques et organisationnelles dans nos pays n'ont pas été suffisants pour assurer le respect des obligations assumées par la signature des ententes internationales; et
- que la globalisation de l'économie et les progrès technologiques ne s'accompagnent pas d'une meilleure répartition des biens matériels et culturels dans le monde, mais qu'au contraire les inégalités se sont accrues.

Nous nous engageons à :

- travailler à l'approbation de lois, à la mise en place de politiques et à l'élaboration de programmes et de projets en faveur du plein exercice des droits sexuels et reproductifs, en exprimant l'état d'avancement et les réussites historiques au chapitre des droits de la personne;
- consacrer tous nos efforts pour garantir que ces politiques, ces programmes et ces projets soient traduits de façon permanente dans les lois budgétaires au sein des différentes instances gouvernementales de nos pays;
- rejeter la fragmentation des pratiques administratives qui caractérisent traditionnellement les actions liées à la lutte contre les inégalités selon le genre sur le continent, en cherchant à concerter les organismes de même niveau et les différents paliers de gouvernement, ainsi qu'à élargir la coordination des initiatives de la société;
- contribuer à la création de mécanismes pouvant transformer les politiques liées aux femmes en politiques d'État, durables et cohérentes, dépassant l'étape des projets gouvernementaux;
- inclure et proposer l'inclusion d'instances et de modes de participation et de contrôle social dans les politiques, les programmes et les projets relatifs aux problématiques vécues par les femmes et les filles de nos pays;
- dans le travail parlementaire, reconnaître et respecter la diversité des modèles de famille dans l'élaboration et les négociations des projets de loi;
- chercher à retirer de la législation de nos pays toute mesure contraire aux concepts de la santé intégrale et des droits sexuels et reproductifs tels qu'exprimés dans les documents et les engagements internationaux;
- défendre et promouvoir, par la mise en place du système international et des systèmes nationaux de droits de la personne, le respect des droits prévus dans les conventions et les traités internationaux découlant des conférences et des sommets mondiaux dans le système des Nations Unies⁵;

⁵ Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), 1981.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1992 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1992.

Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 1993.

Et nous recommandons les mesures suivantes :

1. La convocation d'une réunion de haut niveau des secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que de représentants des organisations de femmes du continent, pour discuter des stratégies de développement et de mise en oeuvre de programmes d'intégration des questions liées à l'exercice des droits sexuels et reproductifs dans les programmes d'éducation primaire et secondaire dans les pays du continent;
2. La création, par les gouvernements locaux, d'institutions consacrées à la mise en oeuvre des politiques publiques pour les femmes, avec une perspective raciale et générationnelle, et à la protection des droits sexuels et reproductifs, avec des ressources budgétaires suffisantes pour garantir la mise en oeuvre de ces politiques;
3. La création d'institutions et de mécanismes de participation et de contrôle social à tous les niveaux organisationnels en vue de mettre en place des projets et des actions à l'intention de la population en général et plus particulièrement pour la promotion des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles;
4. Dans le cas d'un foetus anencéphale, assurer à la femme enceinte un suivi médical et juridique concernant l'interruption ou non de sa grossesse;
5. L'harmonisation dans toute l'Amérique latine des mesures législatives en matière de politiques migratoires pour enrayer les pratiques criminelles, comme la traite des personnes, et faciliter l'accès au territoire des personnes à des fins d'échanges scientifiques, culturels et économiques;
6. Recommander à tous les pays d'adopter des mesures spécifiques pour lutter contre la violence sexuelle, domestique et familiale à l'égard des femmes;
7. Recommander l'intégration des soins et de la médication pour les dysfonctions sexuelles dans le réseau de santé publique, ainsi que les soins médicaux aux femmes climatériques⁶;
8. Recommander que les gouvernements latino-américains amorcent l'étude de la possibilité de refuser l'exclusivité des droits sur les médicaments anti-rétroviraux qui font partie de la liste des médicaments de base pour les soins dans le cadre du programme DST⁷/AIDS⁸, pour lequel le programme brésilien est un exemple qui comporte les éléments essentiels pour assurer l'efficacité et la continuité de ces programmes dans nos pays.

Salvador, le 22 avril 2006

Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement, Le Caire, 1994.
Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, Belém do Pará, 1995.

Plan d'action de la IV^e Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 1995.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, Durban, 2002.

Déclaration de Brasília sur la santé sexuelle et reproductive, au Forum de huit pays d'Amérique latine « Objectifs de développement du Millénaire, propositions pour le Sommet mondial », 2005.

⁶ N.d.t. : se réfère à toutes les étapes de la vie où le corps de la femme peut subir une transformation radicale (grossesse, ménopause, etc.)

⁷ L'acronyme DST correspond à *Doenças sexuais transmissíveis* qui signifie « maladies transmissibles sexuellement (MTS) ».

⁸ L'acronyme AIDS correspond à *Síndrome da Imunodeficiência Adquirida* qui signifie « syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ».

RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
(COPA – CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES)
PRÉSIDENTE : APARECIDA GAMA , DÉPUTÉE
(RIO DE JANEIRO, BRÉSIL)

SECRÉTARIAT DES FEMMES PARLEMENTAIRES DE L'UNALE
(UNION DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES ÉTATS FÉDÉRÉS DU BRÉSIL)
SECRÉTAIRE: SÔNIA FONTES, DÉPUTÉE (BAHIA, BRÉSIL)

PARLEMENTAIRES PRÉSENTES :

Serys Marly Slhessarenko, sénatrice, Brésil
Edda Acuña, sénatrice, Argentine
Iara Bernardi, députée fédérale, Brésil
Illeana Rogel, députée nationale, El Salvador
Députées d'État (Brésil) :
Aparecida Gama, Rio de Janeiro
Sônia Fontes, Bahia
Edna Rodrigues, Rio de Janeiro
Heloneida Studart, Rio de Janeiro
Lídice da Mata, Bahia
Jusmari Oliveira, Bahia
Ana Cavalcanti, Pernambuco
Ana Cunha, Pará
Maria José Leão, Piauí
Naluh Gouveia, Acre
Ana Martins, São Paulo

REMCERCIEMENTS :

Collaborateurs spéciaux :

Nilcéia Freire, ministre, Secrétariat spécial des politiques publiques pour les femmes (gouvernement fédéral, Brésil)
D^r Adison França (ministère de la Santé, gouvernement fédéral, Brésil)
D^re Balbina Lemos da Silva (COSAM / SESAB, gouvernement de Bahia)
D^re Maria Helena Souza (superviseure, Politiques pour les femmes de la municipalité de Salvador, Bahia, Brésil)
D^re Maria Eunice Kalil (Forum des femmes, Bahia, Brésil)

Adjointes parlementaires :

D^re Arinilda Ribeiro Caetano
D^re Nereida Mazza Espírito Santo
D^re Rosângela Bahia

Présidence du XIII^e Congrès latino-américain de sexologie et d'éducation sexuelle :
D^r Ricardo Cavalcant, Brésil

Président du Comité scientifique :
D^r Gerson Pereira Lopes, Brésil

Fédération latino-américaine de sexologie et d'éducation sexuelle (FLASSES) :
D^r Rubén Hernandez Serrano, Venezuela